



**ORDONNANCE N° 0064/2025/BJ/SJ/PTCC DU 22 AVRIL 2025
RELATIVE AUX AUDIENCES DU 22 AU 25 AVRIL 2025**

Nous, **Romain KOFFI**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 modifiant le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-695 du 20 décembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu les arrêtés n° 065/MJL/DC/SGM/DAF/DSPJ/SA/080SGG21 du 28 juin 2022 et 083/MJL/DC/SGM/DSPJ/SA du 05 août 2022 du Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation portant nomination de juges consulaires au tribunal de commerce de Cotonou ;



Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 03 novembre 2023 ;

Vu les procès-verbaux des 12 mai 2020 ; 17 novembre 2020 et 22 janvier 2024 relatifs à l'installation des magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

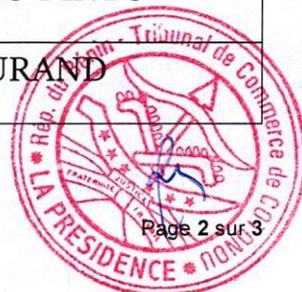
Vu les procès-verbaux des 24 octobre 2022 et 04 novembre 2022 relatifs à l'installation des juges consulaires nommés par les arrêtés ci-dessus visés ;

Vu les nécessités de service ;

ORDONNONS

Article 1^{er} : du 22 au 25 avril 2025, l'ordonnance n°007/2025/BJ/SJ/PTCC du 20 janvier 2025 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et la bonne marche des instances est modifiée comme suit :

N°	CHAMBRE	SALLE D'AUDIENCE
1-	CACPC	Salle Louis IGNACIO PINTO
2-	CPSI	Salle Louis IGNACIO PINTO
3-	CJ1/S1	Salle Louis IGNACIO PINTO
4-	CPCAP	Salle Louis IGNACIO PINTO
5-	CJ1/S2	Salle Louis IGNACIO PINTO
6-	CJ2/S1	Salle Alexandre DURAND
7-	CJ2/S2	Salle Louis IGNACIO PINTO
8-	CPP1	Suivant ordonnance du Président
9-	CPP2	Salle Louis IGNACIO PINTO
10-	CPP3	Salle Alexandre DURAND



Article 2 : Dans le but de faciliter l'orientation des justiciables, le démarrage des audiences durant la période indiquée à l'article 1^{er} sera retardé de 30 minutes.

Article 3 : La présente ordonnance abroge toutes les prescriptions contraires de l'ordonnance n°007/2025/BJ/SJ/PTCC du 20 janvier 2025 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et la bonne marche des instances.

Donnée en notre Cabinet au siège du
Tribunal de Commerce de Cotonou
Cotonou, le 22 avril 2025



Le Président

(Signature)
Romain KOFFI